

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;
MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N. et Leclercq N.– Echevins ;
MM. Leclercq L., Bédoret V., Selvais B., Bogaerts E., Revers L-H., Geubel M., Chintinne Th., Filbiche M., Dispa Th.,
Gouverneur A., Henrard L., Martens A., Bernard G., Dechamps Ph., Belle Z. et Brousmiche L. – Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général.

EXCUSES :

Mme K. Vandeneucker et MM. A. Navaux, M. Liessens, Th. Liessens et J-N Bolle.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 22.06.2021 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juin 2021.

2. Assemblée générale : SCRL iMio

DECIDE :

- D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'iMio du 28 septembre 2021 ou à défaut le 12 octobre 2021 si le quorum n'est pas atteint le 28/09/2021, à savoir :
 - Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.
- De ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à iMio, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 01/10/2020 précité.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale iMio.

3. Règlements de police :

3.1. Thy-le-Château, rue des Gnoyls et portion de la rue de Versailles : sens unique

ARRETE :

Article 1 :

A Thy-le-Château, dans la rue de Versailles, la circulation est interdite à tout conducteur depuis la rue des Hauts Prés à et vers la rue des Gnoyls.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Article 2 :

A Thy-le-Château, dans la rue des Gnoyls, la circulation est interdite à tout conducteur depuis la rue de Versailles à et vers la rue des Hauts Prés.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 et F19.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

3.2. Tarcienne, rue Lumsonry : passage et cheminement piétons et zones d'évitement et rue Dohet : passage piétons

ARRETE :

Article 1 :

A Tarcienne, dans la rue Lumsonry, un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n°11.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des marques au sol appropriées.

Article 2 :

A Tarcienne, dans la rue Lumsonry, un bord de chaussée est établi le long du cheminement piétons.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des marques au sol appropriées.

Article 3 :

A Tarcienne, dans la rue Lumsonry, des zones d'évitements striées sont établies du côté pair à hauteur de l'immeuble n°11 et à l'opposé du poteau d'éclairage n°535/01091.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des marques au sol appropriées.

Article 4 :

A Tarcienne, dans la rue Dohet, un passage pour piétons est établi à son débouché avec la rue Lumsonry. Cette mesure sera matérialisée par le placement des marques au sol appropriées.

Article 5 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

4. Subsides 2021 :

4.1. Week-end du client : remise de prix en bons d'achat

DECIDE :

- D'octroyer des prix aux gagnants de la tombola dans le cadre du « Week-end du client » sous forme de bons d'achat utilisables chez les commerçants participants pour un total de 6.000 €.
- D'imputer la présente dépense au budget ordinaire de l'exercice 2021 de l'ADL.

4.2. Délégation au Collège communal : rapport du 1^{er} semestre

PREND CONNAISSANCE du relevé des subventions en nature octroyées par le Collège communal durant le premier semestre de l'exercice 2021 dans le cadre de la délégation du Conseil du 14 décembre 2020 susvisée en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ce jusqu'au 24 juin 2021.

5. Agence de Développement Local : comptes 2020, états des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice 2020

DECIDE :

- D'approuver les comptes 2020 (compte de résultats et bilan), les états des recettes et dépenses et le rapport sur la gestion de l'exercice 2020 de la régie communale ordinaire de l'ADL.
- D'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la régie communale ordinaire de l'ADL, soit un montant de 3.852,88 € à verser au compte de la Ville.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

6. Conventions :

6.1. BEP, services postaux : centrale d'achat

DECIDE :

- De recourir à la centrale d'achat du BEP en tant que centrale d'achat de services postaux.
- D'approuver et de signer la convention « Convention d'adhésion à la centrale d'achat du BEP relative à la passation d'un marché public de services postaux » à intervenir à cet effet entre le BEP et la Ville.

6.2. Asbl Terre : collecte des textiles ménagers – Renouvellement

DECIDE :

D'approuver et de signer la convention avec l'asbl Terre, rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal pour la collecte des textiles usagés sur le territoire de la Ville.

7. C.P.A.S. – Conventions de partenariat :

7.1. Promotion du service d'épicerie solidaire « EPI'WAL »

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de partenariat relative à la collaboration avec l'ADL afin de promouvoir le service d'épicerie solidaire et de favoriser les contacts entre le CPAS et l'ADL.
- D'informer le CPAS de Walcourt de la présente décision.

7.2. Taxi social « Mobiwal »

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de partenariat ayant pour objet de formaliser et d'organiser la collaboration entre le CPAS et la Ville de Walcourt et en particulier l'ADL de Walcourt et le PCS dans le cadre du nouveau service taxi social

« Mobiwal » en précisant à l'article 2 de ladite convention que le chauffeur mis à disposition par la Ville sera un agent engagé dans le cadre de l'article 60§7 de la loi organique des centres publics d'action sociale.

- D'informer le CPAS de Walcourt de la présente décision.

8. Décisions des autorités de tutelle – Prise de connaissance :

8.1. Sacs poubelles pour les ménages – Marché

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 09/07/2021 informant la Ville que la délibération du Collège communal du 22/04/2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

8.2. Règlement-redevance : revente de monuments funéraires, sépultures et caveaux désaffectés

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 07/06/2021 approuvant la délibération du 26/04/2021 par laquelle le conseil communal de Walcourt établit, pour les exercices 2021 à 2024, une redevance relative à la revente de monuments funéraires, sépultures et caveaux désaffectés issus des différents cimetières communaux.

8.3. Règlements de police du 22.06.2021

PREND CONNAISSANCE des courriels du SPW, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière du 15/07/2021 informant de la clôture des dossiers relatifs à :

- L'abrogation de l'article 3 du règlement du 26/06/2006 relatif à l'établissement d'une zone en « Kiss & Ride » et l'établissement d'une zone de dépose minute rue Sainte Rolande à Tarcienne ;
- L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, dans la rue Moncia à Thy-le-Château, depuis la rue du Grand Chemin à et vers la rue des Monthys.

8.4. Gourdinne, rue du Vieux Chêne – Egouttage prioritaire : souscription de parts bénéficiaires

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/07/2021 approuvant la délibération du Conseil communal de Walcourt du 25 mai 2021 relative à la souscription de parts bénéficiaires E de l'intercommunale INASEP, à concurrence de 159.770,01 €, montant correspondant aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue du Vieux Chêne à Gourdinne.

8.5. Entretien des voiries en 2021 – Attribution

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 19/07/2021 informant la Ville que la délibération du Collège du 3 juin 2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

8.6. SCRL iMio : marché public – Relation in house : acquisition de logiciels

PREND CONNAISSANCE du courrier du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 29/07/2021 informant la Ville que la délibération du collège communal du 17 juin 2021 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

8.7. Règlement-redevance – Office du Tourisme : vente d'articles souvenirs

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/07/2021 approuvant la délibération du 22 juin 2021 par laquelle le conseil communal de Walcourt établit, pour les exercices 2021 à 2024, une redevance communale sur la vente d'articles souvenirs à l'Office du Tourisme.

8.8. Compte communal – Exercice 2020

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 août 2021 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la Ville de Walcourt votés en séance du conseil communal en date du 22 juin 2021.

8.9. Exercice 2021 – Modification budgétaire n°1

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 02 août 2021 réformant les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2021 de la Ville de Walcourt votées en séance du conseil communal en date du 22 juin 2021.

9. Fabriques d'église – Comptes 2020 :

9.1. Chastrès

DECIDE :

- D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Chastrès, en tenant compte des corrections apportées par l'organe représentatif du culte et des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 14.853,17€ et en dépenses au montant de 8.197,47€ soit un boni de 6.655,70€.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 9.618,06 à 10.669,13 ;
 - article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 3.689,73 à 3.690,43 ;
 - article 28 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 1.051,07 à 0,00 ;
 - article 62 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 1.051,07 à 0,00.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Chastrès et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

9.2. Clermont

DECIDE :

- D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Clermont, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 23.970,32€ et en dépenses au montant de 10.114,06€ soit un boni de 13.856,26€.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 32 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 5.491,18 à 871,18.
- D'attirer l'attention sur les éléments suivants :
 - Inscrire la somme de 4.620,00€ à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires au compte 2021.
 - Il est impératif de respecter la loi sur les marchés publics et en particulier, la mise en concurrence.
 - La Fabrique d'église de Clermont est tenue de réaliser une modification budgétaire pour toutes dépenses non prévues au budget initial.
 - Il est demandé de porter une attention particulière relative aux remboursements liés aux déclarations de créance Bpost, à savoir, rembourser le montant réellement payé.
 - La Fabrique d'église de Clermont est tenue de faire respecter le paiement des fermages et de suivre la formule adéquate pour le calcul de celui-ci soit : RC X coefficient fermages communiqué par le Gouvernement wallon.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Clermont et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

9.3. Thy-le-Château

DECIDE :

- D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Thy-le-Château, en tenant compte des corrections apportées par l'organe représentatif du culte et des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 17.194,20€ et en dépenses au montant de 12.303,69€ soit un boni de 4.890,51€.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 6 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 0,00 à 1,84 ;
 - article 7 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 225,00 à 150,00 ;
 - article 18a du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 83,57 à 181,45 ;
 - article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 307,22 à 416,12.
- D'attirer l'attention sur l'élément suivant :
 - Vérifier les déclarations de créances relatives aux frais de déplacements.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Thy-le-Château et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

9.4. Walcourt

DECIDE :

- D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Walcourt, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 61.391,56€ et en dépenses au montant de 35.785,79€ soit un boni de 25.605,77€.
- De corriger l'élément suivant :
 - article 32 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 1.042,99 à 940,00.
- D'attirer l'attention sur les éléments suivants :
 - Inscrire à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaire au compte 2021 la somme de 102,99€.
 - Il est impératif de respecter la loi sur les marchés publics et en particulier, la mise en concurrence.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Walcourt et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

10. Fabriques d'église : budgets 2021 – Modifications budgétaires n°1 :

10.1. Laneffe

DECIDE :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Laneffe, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 23.197,10€ avec une dépense en plus à l'article 56 du chapitre II des dépenses extraordinaires soit 4.243,69€ entraînant un supplément communal des recettes extraordinaires de 4.243,69€ soit un montant total de 4.743,69€ à l'article 25 des recettes extraordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Laneffe et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

10.2. Pry

DECIDE :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Pry, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 20.154,45€ avec une dépense en plus à l'article 56 du chapitre II des dépenses extraordinaires soit 8.112,18€ entraînant un supplément communal des recettes extraordinaires de 8.112,18€ soit un montant total de 8.892,18€ à l'article 25 des recettes extraordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Pry et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

11. Fabriques d'église – Budgets 2022 :

11.1. Gourdinne

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Gourdinne, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 27.445,88€ dont le supplément communal s'élève à 1.344,89€ à l'article 17 des recettes ordinaires et à 10.200,00€ à l'article 25 des recettes extraordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Gourdinne et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

11.2. Rognée

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Rognée, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 13.099,53€ dont le supplément communal s'élève à 8.192,06€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Rognée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

12. Fourniture de gasoil de chauffage : marché conjoint – Conventions :

12.1. C.P.A.S.

DECIDE :

- De désigner la Ville de Walcourt comme adjudicateur du marché relatif à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2022.
- D'approuver et de signer la convention à intervenir entre le CPAS de Walcourt et la Ville relative à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2022 sur base d'un marché conjoint.
- De transmettre copie de la présente délibération accompagnée de la convention et du cahier spécial des charges n° 2021-936 relatifs à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2022 au CPAS de Walcourt en vue de leur permettre d'adhérer au marché conjoint pour la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2022.

12.2. Zone de police FloWal

DECIDE :

- De désigner la Ville de Walcourt comme adjudicateur du marché relatif à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2022.
- D'approuver et de signer la convention à intervenir entre la Zone de police FloWal et la Ville relative à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2022 sur base d'un marché conjoint.
- De transmettre copie de la présente délibération accompagnée de la convention et du cahier spécial des charges n° 2021-936 relatifs à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2022 à la Zone de police FloWal en vue de leur permettre d'adhérer au marché conjoint pour la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2022.

12.3. Fabriques d'église

DECIDE :

- De désigner la Ville de Walcourt comme adjudicateur du marché relatif à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2022.
- D'approuver la convention-type à intervenir entre les fabriques d'église de l'entité de Walcourt et la Ville relative à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2022 sur base d'un marché conjoint.
- De transmettre copie de la présente délibération accompagnée de la convention et du cahier spécial des charges n° 2021-936 relatifs à la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2022 aux différentes fabriques d'église de l'entité de Walcourt en vue de leur permettre d'adhérer au marché conjoint pour la fourniture de gasoil de chauffage pour l'année 2022.
- De donner délégation au Collège communal pour procéder à la conclusion des conventions particulières avec chacune des fabriques d'église de l'entité de Walcourt voulant adhérer audit marché conjoint.

13. Achats :

13.1. Gasoil de chauffage

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 150.000,00 € – ayant pour objet la fourniture de gasoil de chauffage du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2021-936.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1, lequel sera un marché à bordereau de prix, sera financé par prélèvement aux articles budgétaires du service ordinaire concernés par les différents bâtiments.

13.2. Gasoil de roulage

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 140.000,00 € – ayant pour objet la fourniture de gasoil de roulage du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2021-935.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1, lequel sera un marché à bordereau de prix, sera financé par prélèvement aux articles budgétaires du service ordinaire concernés par les différents véhicules.

14. Thy-le-Château, ancienne cure : transformation et aménagement du bâtiment en cabinets ruraux et une surface de logement – Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 367.949,14 € – ayant pour objet la transformation et l'aménagement du bâtiment de l'ancienne cure de Thy-le-Château en 4 cabinets ruraux et une surface de logement.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 41 §1er, 2° de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 19VL02.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 790/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

15. Walcourt, bloc RTG « Pôle Emploi » : travaux de réfection et d'isolation des toitures – Marché

ARRÊTE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 61.930,00 € – ayant pour objet les travaux de réfection et d'isolation des toitures du bloc RTG « Pôle Emploi » sis rue de Fraire à Walcourt. Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure conformément à l'article 42 §1,1° a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité,

- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n° 2021-930.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 524/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

16. Gestionnaire de Réseau de Distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur le territoire de la Ville de Walcourt : renouvellement – Fixation des conditions de l'appel à candidature

DECIDE :

Article 1

D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2

De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Ville puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages abordant notamment les aspects suivants : les actions en matière de réseaux intelligents, la facilitation des communautés d'énergie renouvelable, les actions en matière d'éclairage public, en matière d'efficacité énergétique et en faveur de la mobilité électrique.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

Les candidats devront aussi apporter la démonstration de :

- l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau ;
- l'absence d'enclavement ;
- la sécurité de l'approvisionnement.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés.

Les candidats remettront une note reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

- Durée des indisponibilités en moyenne tension (heure/minute/seconde) :
 - la durée des interruptions d'accès non planifiés, et ce, en 2017, 2018 et 2019.
- Interruptions d'accès en basse tension :
 - nombre de pannes par 1000 EAN, et ce, en 2017, 2018 et 2019 ;
 - nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension), et ce, pour 2017, 2018 et 2019.
- Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension), et ce, en 2017, 2018 et 2019.
- Offres et raccordements :
 - nombre total d'offres (basse tension), et ce, en 2017, 2018 et 2019 ;
 - pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD, et ce, pour 2017, 2018 et 2019 ;
 - nombre total de raccordements (basse tension), et ce, en 2017, 2018 et 2019 ;
 - pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD, et ce, pour 2017, 2018 et 2019.
- Coupures non programmées :
 - nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension), et ce, pour 2017, 2018 et 2019 ;
 - temps moyen d'arrivée sur site, et ce, pour 2017, 2018 et 2019 ;
 - temps d'intervention moyen, et ce, pour 2017, 2018, et 2019.
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux, et ce, en précisant a minima :
 - les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
 - les implantations géographiques et le maillage du territoire pour les interventions ;
 - les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
 - l'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
 - la digitalisation des services ;
 - les mesures concrètes mises en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique.
- Les informations financières
 - La part des fonds propres du GRD, et ce, en 2018, 2019 et 2020.
 - Les dividendes versés aux associés
Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Le candidat indiquera les dividendes totaux distribués depuis 2019 à ses associés (in fine, les actionnaires communaux et provincial).

Année	Bénéfices distribués (dividendes) (en €)	Redevance de voirie (en €)	Total (en €)
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

c) Les tarifs de distribution en électricité

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture d'électricité payée par les citoyens et les entreprises.

Le candidat indiquera les tarifs de distribution (en euro/an, hors TVA) pour les clients-types suivants et pour la période réglementaire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Le candidat commentera brièvement l'évolution de ses tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Année	Client BT Compteur mono- horaire 3.500 kWh (en €)	Client BT Compteur bi-horaire 1.600 kWh (jour) et 1.900 kWh (nuit) (en €)	Trans-BT (Eclairage public) 30 MWh (en €)	Client tension moyenne 2 GWh (en €)
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				

Article 3

De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4

De fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Ville sur leurs offres.

Article 5

De publier l'annonce « Appel à candidature pour la proposition de désignation comme gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal » sur le site internet de la Ville.

Article 6

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

17. Laneffe, rue de Thy-le-Bauduin et Yves-Gomezée, rue de Charleroi, 70-72 – Inondations : curages – Prise d'acte

DECIDE :

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 01/07/2021 décidant de confier à la société VIDANGE RARY SPRL, Rue Armand Bury, n° 200 à 6534 Gozée, adjudicataire du marché stock relatif à l'hydrocurage et l'inspection caméra de canalisations dans l'entité de Walcourt, la réalisation des curages à hauteur des n° 70 et 72 de la rue de Charleroi à Yves-Gomezée et à la rue de Thy-le-Bauduin à Laneffe afin de prévenir les risques d'inondations en cas de fortes pluies.
- D'admettre la dépense résultant de la réalisation des curages à hauteur des n° 70 et 72 de la rue de Charleroi à Yves-Gomezée et à la rue de Thy-le-Bauduin à Laneffe à l'article 877/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

18. Thy-le-Château, Plan Communal d'Aménagement dit « rue de Versailles » – Avant-projet : prorogation de la subvention

DECIDE :

- De solliciter la prorogation du délai de liquidation du solde de la subvention pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement dit « rue de Versailles » à Thy-le-Château.
- De transmettre au SPW - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme - Direction de l'Aménagement local un dossier contenant la présente décision accompagnée d'une motivation du retard pris, d'un descriptif de l'état d'avancement du PCA et d'un calendrier des étapes prévues pour clôturer la procédure.

19. Laneffe et Tarcienne : changement noms de rues

DECIDE :

Article 1 : De redénommer les rues de Tarcienne et Laneffe susvisées comme suit :

- Tarcienne, rue de Lumsonry 1ère avenue : rue des Lumeçons.
- Tarcienne, rue de Lumsonry 2ème avenue : rue des Caracoles.

- Tarcienne, rue Try des Marais 3ème avenue : rue des Chics Types.
- Tarcienne, rue Try des Marais 4ème avenue : rue des Myens.
- Tarcienne, rue Try des Marais 5ème avenue : rue de la Cantinière.
- Tarcienne, rue Try des Marais 7ème avenue : rue du Tambourfi.
- Tarcienne, rue de la Barrière 6ème avenue : rue du Lumarais.
- Laneffe, Bois de Thy Allée 1 : allée des Coquelicots.
- Laneffe, Bois de Thy Allée 2 : allée des Pensées.
- Laneffe, Bois de Thy Allée 3 : allée des Pâquerettes.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération et de ses annexes aux autorités concernées ainsi qu'à Bpost.

20. Enseignement : règlement de travail

DECIDE :

- D'adopter le règlement de travail à destination du personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles communales de Walcourt. Le présent règlement de travail entrera en vigueur le 1^{er} jour ouvrable suivant son adoption, soit le 31.08.2021.
- De transmettre une copie du règlement de travail à l'Inspection du travail.

21. POLLEC 2021 – Volet 1 – Coordinateur : profil de fonction et engagement

DECIDE :

- D'engager un(e) coordinateur(-trice) en charge de l'élaboration, la mise en œuvre et du suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) à raison de 38h/semaine dans le cadre APE ou Plan Impulsion.
- D'arrêter le profil de fonction de cet agent comme suit :

« PROFIL DE FONCTION

Le coordinateur POLLEC accompagne la Ville dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le pilotage du PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat).

Dans le cadre de ce processus, le Coordinateur est le référent, y compris pour la coordination régionale, pour toutes les questions relatives au PAEDC.

Activités et Tâches :

Phase d'organisation interne

- Présenter à la Ville la Convention des Maires et l'opportunité de s'y engager, afin de s'assurer du portage de la démarche par le Collège et le Conseil communal.
- Mettre en place l'équipe POLLEC interne intégrant tous les services impliqués et le comité de pilotage qui comprend l'équipe POLLEC et les acteurs du territoire (entreprises, citoyens, associations, agriculteurs, etc.).
- Mobiliser et coordonner l'équipe POLLEC et le comité de pilotage :
 - o Préparer, organiser et animer les réunions (ordres de jour, invitations, comptes rendus, etc.)
 - o Informer sur les étapes, les outils et les acteurs du processus ainsi que les livrables attendus
 - o Proposer une méthode et un calendrier de travail pour les différentes phases du processus
- S'assurer que la Ville ait signé la Convention des Maires.

Etablissement du diagnostic

- Dresser un état des lieux de la politique énergétique et climatique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles. Identifier les bonnes pratiques, ressources et projets déjà mis en place par les acteurs locaux et les besoins de soutien.
- Etablir un bilan patrimonial détaillé de la commune : celui-ci portera, au minimum, sur la consommation énergétique des bâtiments/infrastructures/équipements, l'éclairage public et les véhicules communaux.
- Etablir un inventaire des émissions de gaz à effet de serre des secteurs clés d'activités du territoire (Secteur obligatoires : Logement, Transport, Agriculture, Tertiaire privé et public Secteurs optionnels : Industrie, Déchets et eaux usées) sur base du bilan énergétique du territoire traduit en bilan d'émissions, fourni par la coordination régionale de la Convention des Maires.
- Définir le potentiel renouvelable du territoire sur base des outils et chiffres fournis par la coordination régionale de la Convention de Maires.
- Réaliser une étude de vulnérabilité du territoire aux changements climatiques. Un outil 'Adapte ta commune' est fourni par la coordination régionale de la Convention des Maires.

Planification

- Sur base des résultats du diagnostic, élaborer le PAEDC avec l'équipe POLLEC et le comité de pilotage :
 - o Définir les objectifs et les principes directeurs de la politique énergétique et climatique locale
 - o Définir les indicateurs de suivi de ces objectifs
 - o Proposer des idées de mesures portant sur les volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) ET sectoriels (Production d'Énergies Renouvelables, Efficacité énergétique des bâtiments publics et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable)

- Enrichir la réflexion de retours d'expériences et de bonnes pratiques d'autres communes wallonnes et européennes
- Rédiger le PAEDC et le faire valider par le Conseil communal
- Définir un plan de communication et une démarche de mobilisation locale participative.
- Définir un plan d'investissement pluriannuel.
- Charger le PAEDC sur la plateforme de la Convention.

Mise en œuvre du PAEDC

- Soutenir la Ville dans la mobilisation des acteurs du territoire :
 - Proposer un outil qui institutionnalise la collaboration entre les acteurs du territoire, dont les habitants, et la commune sur les thèmes/projets du PAEDC (exemple : organe participatif et/de concertation³ ou en se basant sur les groupes de travail déjà existants tels que la CLDR, les Comités de quartiers, ..., budget participatif, ...)
 - Formaliser les « règles du jeu » de la concertation sous forme d'une charte par exemple : les objectifs et le pouvoir d'influence des instances sont définis clairement, les droits et les devoirs de chacun (communes/ habitants) sont annoncés
 - Etablir une collaboration continue avec les écoles et les mouvements de jeunesse du territoire afin de sensibiliser les jeunes et les enfants aux enjeux climat-énergie et à l'éco-citoyenneté
- Soutenir la Ville dans la communication autour du PAEDC :
 - Développer et gérer une page internet communale sur la dynamique PAEDC
 - Animer et mobiliser régulièrement (au moins 2 fois par an) les acteurs du territoire lors d'événements ou autour de projets particuliers en lien avec le PAEDC (exemple : plan vélo, rénovation énergétique d'une école, etc.).

Suivi annuel

- Réaliser un rapport d'activités annuel sur base de d'un canevas fourni par la Région :
 - Réaliser le monitoring du PAEDC :
 - Vérifier l'état d'avancement des fiches-actions du PAEDC
 - Mesurer le niveau d'atteinte des objectifs à travers les indicateurs de suivi
 - Rédiger le rapport annuel en coopération avec l'équipe POLLEC et le comité de pilotage
 - Présenter le rapport annuel au conseil communal en vue de sa validation.
- Charger le rapport de monitoring sur la plateforme web (my covenant) de la Convention des Maires selon la fréquence établie lors de l'engagement de la commune.
- Communiquer, dans le rapport annuel d'activité, les bonnes pratiques mises en place sur les 3 piliers de la Convention (atténuation, adaptation, précarité énergétique).

Formation

- Lors de ces différentes étapes, le Coordinateur POLLEC veillera à présenter et expliquer au comité de pilotage et à l'équipe POLLEC, les outils/méthodologies utilisées, notamment ceux/celles fourni(e)s par la coordination régionale.
- De plus, le Coordinateur POLLEC est tenu de participer aux ateliers de formation et d'échanges de bonnes pratiques organisés par la coordination régionale.
- Outre les tâches définies ci-dessous, l'employeur pourra, lors de circonstances particulières, solliciter une certaine polyvalence à l'agent.

Aptitudes à l'emploi

- Respecter les horaires convenus
- Réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain
- Appliquer rigoureusement les règles de l'administration en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement
- Respecter la déontologie et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans l'administration
- Présenter une image positive de l'administration
- S'intégrer dans l'environnement de travail
- Communiquer aisément
- Adhérer aux objectifs de l'administration
- Etre dynamique et motivé
- Avoir le sens de l'organisation
- Travailler méthodiquement et rigoureusement
- Avoir un sens développé des responsabilités
- Faire preuve d'initiative
- Accepter les imprévus et rechercher les solutions dans les limites de ses compétences
- Gérer le stress
- Planifier le travail en fonction des priorités et des urgences
- Rendre compte de ses activités à la hiérarchie et/ou aux personnes concernées
- Transmettre des informations au sein d'une équipe
- Etablir des contacts avec des partenaires variés
- Faire preuve de mobilité.

Compétences

Être titulaire d'un diplôme de Master ou de licencié en rapport avec la fonction

- Maîtrise de l'outil informatique

- Esprit d'analyse et de synthèse
- Faire preuve d'autonomie et d'une grande capacité d'adaptation
- Posséder des compétences en conception, gestion et suivi de projets
- Une expérience utile dans une fonction similaire est un atout
- Agir avec intégrité et professionnalisme
- Agir dans le respect des normes de bonnes pratiques professionnelles et veiller à la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers
- Faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de la hiérarchie dans l'exercice de sa fonction.

Examen de recrutement

Pour réussir l'examen, le candidat doit obtenir 50 % minimum dans chacune des épreuves et 60 % minimum au total. Chaque épreuve est éliminatoire. Cotation totale sur 100 points.

Épreuve théorique

Épreuve de connaissance théorique et pratique en rapport avec la fonction (40 %)

Épreuve pratique

Évaluation des motivations, des connaissances générales et professionnelles et du niveau de raisonnement.

Évaluation des compétences et du degré de concordance du profil à celui de la fonction. (60 %)

Constitution du jury

Le jury sera constitué d'un président et de quatre membres avec qualification en rapport avec la fonction à conférer ».

- D'inscrire cet engagement au plan d'embauche 2022.
- De donner délégation au Collège communal pour procéder à cet engagement.

22. Tourisme – Animateur : profil de fonction et engagement

DÉCIDE :

- De procéder à l'engagement d'un(e) animateur(-trice) D6 à raison de 38h/semaine pour le développement du tourisme local dans le cadre APE ou de l'Aide à l'Emploi de la Région wallonne « Impulsion ».
- D'arrêter le profil de fonction de l'agent comme suit :

Conditions générales

- Être Belge ou citoyen de l'Union européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Être de bonne conduite, vie et mœurs
- Satisfaire aux lois sur la milice
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
- A la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, être âgé de 18 ans au moins
- Le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer
- Réussir un examen de recrutement.

Compétences générales

- Être capable d'analyser et synthétiser les informations.
- Posséder une bonne orthographe et pouvoir communiquer aisément.
- Maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Outlook...).
- Être capable de faire face à une situation imprévue et de planifier son travail en fonction des priorités et des urgences.
- Travailler de manière rigoureuse et organisée.
- Capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans un délai imposé.
- Faire preuve de diplomatie, de capacité d'écoute et de communication.
- Posséder le sens des responsabilités.
- Être flexible et dynamique.

Profil : animateur(-trice) en tourisme local

L'animateur en tourisme local est chargé de promouvoir les produits touristiques (existants ou innovants) d'un territoire dont il a la charge en vue d'accroître le nombre de visiteurs. Pour booster l'attractivité de son territoire, il organise des manifestations événementielles (circuits touristiques, brocantes, foires, expositions, spectacles) et participe à la valorisation du patrimoine local.

Pour cela, il communique avec les acteurs du tourisme, les institutionnels mais aussi les journalistes.

Compétences spécifiques

- Connaissances économiques, historiques, culturelles et touristiques du territoire
- Maîtrise des technologies de l'information et de la communication
- Créativité, bonne culture générale
- Pratique d'une ou plusieurs langue(s) étrangère(s), notamment le néerlandais.

Savoir-être

- Bonne communication verbale et non-verbale
- Sens du contact
- Créativité

- Proactivité
- Dynamisme
- Ouverture d'esprit
- Empathie
- Écoute
- Flexibilité et disponibilité
- Adaptation.

Diplôme

- Baccalauréat, de préférence en tourisme.

Examen de recrutement

- Épreuve écrite relative à l'emploi considéré – 40 /100
- Épreuve orale - Entretien à bâtons rompus destiné principalement à apprécier la maturité des candidats, leur présentation ainsi que la manière dont ils exposent leurs idées personnelles et leurs connaissances professionnelles – 60/100
- Pour réussir, le candidat doit obtenir minimum 60 % des points de l'ensemble des deux épreuves avec un minimum de 50 % pour chacune des épreuves.

Constitution du jury :

Le jury sera constitué d'un président et de quatre membres avec qualification en rapport avec la fonction à conférer.

- De donner délégation au Collège communal pour procéder à cet engagement.

22bis. Walcourt, chemin des Remparts : balisage et tourisme

Entend Mme Anne Gouverneur.

« Cet été encore, nombreux belges ont décidé, par précaution de ne pas s'aventurer hors frontière et de profiter de leurs congés pour visiter notre petit pays. En manque d'inspiration, certains se sont rendus sur des sites tels que « Charleroi Métropole Tourisme », « www.visitardenne.com », « Entresambreemuse.be », « province.namur.be ». Tous vendent du rêve quand ils mentionnent Walcourt ! Je ne vous en citerai que deux :

« Sur son éperon rocheux, la petite cité de Walcourt a magnifiquement résisté au temps et a su préserver son remarquable ensemble architectural. » (Visitardenne.be)

« Fermez les yeux, imaginez-vous au cœur du bourg fortifié. Planté sur son éperon rocheux, Walcourt domine la vallée. La promenade des Remparts vous emmène à travers ses fortifications moyenâgeuses, à la découverte des vestiges tels que des tourelles de guet, des ruelles, les anciennes portes, " (<https://www.cirkwi.com/fr/circuit/1803-la-promenade-des-remparts>)

Malheureusement, ces touristes sont sans doute restés sur leur faim quand ils sont venus. Le potentiel est énorme, mais il faut entretenir, réparer, embellir les jolies ruelles de Walcourt, veiller à ce que les promenades balisées donnent une image à la hauteur de la richesse de la ville.

Ont été réalisées il y a quelques années d'agréables promenades agrémentées de panneaux didactiques : la Promenade des remparts, le Grand Tour, ...

Prenons la Promenade des Remparts : elle nous emmène évidemment au cœur de la ville, par la Ruelle Frère Hugo. Ce passage qui est interdit (vu l'effondrement prévu, il y a deux ans précisément, en septembre 2019 par Madame Soleil ☺) est néanmoins aisément praticable vu la façon sans doute sommaire dont les barrières qui empêchent la circulation ont été fixées. L'entretien des « vieux escaliers » quant à lui pourrait être fait, d'autant plus qu'il est bien visible par les touristes qui déambulent dans la basse-rue.

Revenons à la « Promenade des remparts » : au pied de la basilique, en haut de la Basse Rue, un panneau est manquant depuis des mois (cet espace a entretemps été approprié par l'exposition de Gérard Frola, Impermanence). Il semblerait qu'il existe des doubles de ces panneaux.

Qu'attend-on pour le remplacer ?

A la fin du parcours du Grand Tour, la plaque expliquant le miracle du Jardinnet est totalement illisible, piquée par les affres du temps... Pourrait-on la remplacer s'il vous plait ?

Le sentier longeant les remparts au bas de la place des combattants a aussi besoin d'un sérieux coup d'entretien. Je n'ai rien contre la nature sauvage, mais elle doit être maîtrisée un minimum. En sortant de la voute près de l'agence ING en vous dirigeant vers la rue sous le château, je vous conseille vivement de chausser vos bottes et vos lunettes si vous n'avez pas envie d'enduire de crottes de chiens vos jolis petits souliers ! Problème récurrent apparemment.

L'agent constatateur a été prévenu pour les déjections canines et va veiller, mais qu'en est-il des orties d'1,5 m de haut qui bordent la ruelle qui redescend rue de la tannerie ?

Engagement dans la Déclaration de politique communale ; tourisme et patrimoine

Dans la Déclaration de politique communale 2018-2024 point 2, D. « Patrimoine et valorisation des remparts » vous avez écrit que : « La valorisation des remparts est un beau projet que nous devons oser entreprendre pendant cette législature ainsi que la redynamisation des chemins de ronde et cheminements anciens existants. »

Pouvez-vous me dire Monsieur l'Échevin, ce que vous avez entrepris dans cette voie au cours des dernières années ?

On a entendu parler de patrimoine ...

- il y a deux ans lors de la destruction inéluctable de la maison Solbreux,
- de la destruction de la logette de la ruelle frère Hugo ;
- lors des travaux à la gare, sans aucune veille archéologique ;

- lors de l'annonce de la démolition du pont en pierre de taille du jardinet pour le remplacer par un pont tablier en béton (alors que j'ai rencontré encore il y a moins de 15 jours un tailleur de pierre de Pesches qui est venu voir le fameux pont et qui m'a certifié qu'il nécessitait certes le remplacement et le renforcement de quelques pierres, mais que ce pont réparé allait traverser encore quelques siècles ! Vous avez préféré le démolir pour le remplacer par une structure métallique sans charme, à la durée de vie bien moindre, parce qu'un bureau d'études - toujours le même soit dit en passant-, vous le conseillait. Ne devrait-on faire confiance à des hommes de terrain plutôt qu'à des bureaucrates parfois ?

Alors Monsieur l'Echevin, avez-vous en réserve d'autres beaux projets de la sorte à finaliser d'ici la fin de la législature, pour mettre à mal notre riche patrimoine ? Vous me faites peur, parfois...

Habitants de l'Entité

Je viens de vous parler de façon très brève des touristes belges séduits par les belles descriptions vendeuses de Walcourt. Je voulais pour terminer parler des habitants de l'Entité qui ont profité de leurs congés pour se promener à pied, en vélo dans la région.

Des sites proposant de belles randonnées sur l'entité pullulent. Je vous invite à emprunter ces sentiers. Leur état est déplorable ! A moins d'une activité sportive organisée, comme cela a été le cas début août pour le jogging de Clermont, ou alors les sentiers sont quasiment laissés à l'abandon. J'imagine la charge de travail vu les kilomètres à couvrir, mais il fut un temps pas si lointain où il faisait bon s'y promener, sans devoir s'armer d'une salopette anti-griffes de ronces et anti-piqûres d'orties. Plusieurs citoyens m'ont déjà interpellée sur le sujet, raison pour laquelle je le souligne ici. Sur le site <https://chemins.be/entite/walcourt>, des promeneurs mentionnent aussi que certains chemins cartographiés sur Walcourt n'existent plus, et que leur état est difficilement praticable. Les vététistes se plaignent de crevaisons accrues, les cavaliers (dont je fais partie), les marcheurs, les traileurs de chemins jonchés de ronces et qui obligent à rebrousser chemin.

Par ce point, je voulais juste, une fois de plus et comme mes collègues de la minorité le mentionnent de façon récurrente, mettre le doigt sur le fait que Walcourt est vraiment une petite ville remarquable, riche d'un patrimoine d'exception : des atouts précieux dans une région verdoyante et paisible. Le tout aux Portes des Lacs !!! Les barrages drainent un nombre incalculable d'excursionnistes ; invitons-les à visiter notre bourg, notre région, à se poser un instant en terrasse, à aller faire quelques emplettes chez nos commerçants, à se régaler dans nos restaurants, à se reposer quelques jours chez nos hébergeants...

Pourriez-vous d'ailleurs me rappeler le budget annuel prévu pour le tourisme à Walcourt ? 3500, 5000€ ?

Il y a peu, les touristes affluaient. Mais aujourd'hui le centre de Walcourt se vide. Se vide de ses commerces, se vide de ses promeneurs, de ses randonneurs, de ses touristes, et même de ses habitants.

Walcourt se meurt... Il est plus que temps de redorer son blason ! ».

M. Bultot s'étonne et regrette que la version déposée par Mme Gouverneur ne corresponde pas à son intervention orale.

Mme Gouverneur explique qu'elle a réfléchi depuis le dépôt de son document et enrichi son texte en fonction.

M. Bultot répond aux différents points :

• Promenade des remparts :

- Entretien ruelle Frère Hugo : il y a la sécurisation des lieux. La ruelle est barrée pour raison de sécurité, faut-il y laisser les ouvriers travailler et entretenir les vieux escaliers ? Que se passe-t-il en cas d'accident dans une ruelle interdite d'accès ? Je pense en effet qu'il faut y faire un minimum d'entretien mais j'en discuterai de nouveau avec mes collègues car il y a un souci de responsabilité.
- Panneau manquant (Basilique) : L'ADL et l'OT sont en train de régler ce souci. Merci pour ce rappel.
- Rue Sous-le-Château : crottes de chien. L'agent constatateur et la police sont déjà allés sur place, propriétaire bien connu. Des nouvelles actions concernant cette problématique des chiens en général seront bientôt mises en place avec le service Environnement via le Plan local de Propreté et des vidéos ont été faites avec le conseil des Jeunes je pense sur ce souci de propreté. Cela bouge ...

• Chemins de randonnées : plus de 200kms balisés dans l'Entité !

- Concernant les promenades répertoriées sur chemins.be Une personne en particulier qui fait un très beau travail en y mettant des photos (je la remercie) a en effet indiqué deux sentiers Chastrès-Gourdinne et domaine de Petons à réouvrir. Nous allons prendre contact avec cette personne pour en connaître la pertinence.
- Nouvelle promenade Totemus (900 visiteurs dont 85% en dehors de l'entité). L'ensemble des commentaires sont positifs.
- MT a fait du shooting vidéo Totemus mercredi dernier pour en faire la promotion. Agréablement surpris de la promenade et aussi, il faut le dire, la propreté
- Récompense Label pédestre : 1 basket d'or label pédestre. Nous avons 4 étoiles 2018,19,20 Cette récompense nous sera remise en septembre.
- Le service Travaux entretient très régulièrement les ruelles de Walcourt tous les vendredis et du personnel est dédié pour le balisage et l'entretien des sentiers. Mais je leur ferai part de vos remarques, pour améliorer la situation. FixMystreet est régulièrement utilisé. Mais on ne sait pas être partout en même temps.
- La nouvelle carte IGN des promenades est en cours de validation au CGT et sera bientôt disponible
- En 2021, nous avons lancé l'action parrainage des sentiers. La plupart des bénévoles ont été reçu à l'OT pour connaître leurs parcours et une action sera mise en place en octobre avec tous ces bénévoles.
- Les promenades « chasse au trésor Géocaching » sont aussi une nouveauté et de plus en plus utilisée sur notre territoire.
- Un beau projet est en cours avec Charleroi Métropole concernant les Chemins de l'Eau d'Heure : une visite de terrain a eu lieu ce vendredi avec les 6 communes et les bureaux d'études. Tout le monde est convaincu par ce beau projet de

55kms de promenades de Cerfontaine (source) à Marchienne-au-pont (confluent de la Sambre) en passant par Froidchapelle, Walcourt, Ham-sur-Heure, Montigny et Charleroi... En particulier chez nous : Walcourt, Pry, Thy-le-Chateau et Berzée.

Walcourt, c'est aussi un office du Tourisme de plus en plus dynamique, qui a accueilli plus de 1.300 personnes ces 4 derniers mois dont 60% wallons, 30% de néerlandophones, 5% de bruxellois et 5 % d'étrangers. OT qui travaille sur base d'un plan stratégique présenté au conseil.

Walcourt aux portes des lacs n'est pas un Ville qui se meurt.

Effectivement certaines choses sont à améliorer mais NON l'entité ne se meurt pas...

La commune de Walcourt, c'est actuellement, plus de 1.400 acteurs économiques dont près de 200 rien que pour Walcourt ! C'est une commune avec un bon taux d'emploi si on le compare avec les communes voisines et avec la Wallonie. C'est une commune qui dispose d'un taux de chômage plus bas que la moyenne de l'arrondissement et que la Wallonie (10,5% pour respectivement 13 et 14% pour l'arrondissement et la Wallonie (chiffres 2018)). C'est une entité avec un Parc d'Activité Economique à Chastrès qui génère 220 emplois pour 61 entreprises.

C'est une ADL qui travaille activement, avec pour les 5 ans qui viennent un plan d'actions comprenant 4 priorités, 25 objectifs et 69 actions.

C'est un pôle emploi avec la Maison de l'emploi, l'ALE, l'asbl carrefour, la Miresem, un campus provincial décentralisé avec en 2020, malgré la pandémie, 8 formations qui se sont réalisées.

- Cette année, plusieurs actions ont été menées concernant Les Portes des Lacs avec l'Asbl les Lacs, Mobilesm, le Forem et la Maison du Tourisme pour justement justifier ce logo Walcourt Porte des Lacs (Mobilacs, action emploi jeunes et saisonniers, cours de langues, promotion de Walcourt, ...)
- Projet en cours : Walcourt, Ville Médiévale projet avec le CITW, Igretec et le Bep. Le bureau d'étude est en train de rencontrer des personnes ressources. J'en profite pour vous demander le nom de deux personnes de la minorité afin de rencontrer Monsieur Niset. Une rencontre se fera ensuite avec la 2e commission après ces différentes interviews.

Pour terminer, je vais vous donner le thème de l'ouverture de la saison touristique 2022 et cela devra vous faire plaisir : le vélo ! Je pense que vous en avez largement émis le souhait lors d'un précédent conseil et aussi dans la prochaine publication de la Passerelle !

L'entité de Walcourt ne se meurt pas, et nous faisons en sorte pour que son blason soit bien mis en avant !

Mme Gouverneur regrette que rien ne bouge depuis 2 ans et souhaiterait également savoir ce qu'il est prévu pour les remparts.

M. Bultot explique l'état d'avancement du projet Solbreux et des remparts.

Mme Gouverneur demande de lui rappeler le budget tourisme.

M. Bultot évoque la somme de 20.000€ hors salaires.

M. Leclercq demande de ne pas oublier le mur qui s'écroule et évoque également les sentiers et une sous-traitance pour leur entretien.

M. Goffin évoque la situation du point de vue du service technique des Travaux.

HUIS CLOS